

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1042

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Dessigny, Mme Colombier,
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« de manière effective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la clarté et la portée effective des dispositions relatives à l'accompagnement des personnes. L'ajout de l'expression « de manière effective » permet de lever toute ambiguïté et d'affirmer que l'information donnée doit se traduire par un accès réel et concret aux soins palliatifs, et non par une simple formalité.